Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_541-DE

Bureau métropolitain du 4 décembre 2025

Décision

PRESS/DRH/SIRH
Rapporteur : M. Theurier M.

B 2025-541 - Administration générale - Mutualisation des services de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole - Bilan financier 2024 de la mutualisation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Crocq A., Mme Besserve L., M. Theurier M., M. Sémeril S., Mme Ducamin M., M. Dehaese O., Mme Pellerin I., M. Puil H., M. Hervé P., Mme Vincent S., Mme Zamord P., M. Hamon L., M. Thébault P., Mme Rousset E., M. Salmon P., Mme Schoumacker E., Mme Andro R., M. Huaumé Y., M. Legagneur J., M. Pollet M., M. Guéret S., M. Du Mottay E., M. Prigent A., M. Le Bihan T., M. Savignac J., M. Bonnin P., M. Depouez H., M. Rouault J., M. Lefeuvre G., Mme Parmentier M., M. Labbé S., M. Yvanoff D..

Ont donné procuration : M. Hervé M. à M. Sémeril S., M. Nadesan Y. à M. Dehaese O., M. Goater J. à M. Hamon L..

Le quorum s'élève à 19 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 novembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 19h28.

***

Vu les délibérations n° C 16.308 du 15 décembre 2016 du Conseil métropolitain et n° 2016-0602 du 5 décembre 2016 du Conseil municipal de la Ville de Rennes, approuvant les termes de la convention enregistrée sous le numéro 17C0038 ayant pour objet de définir, à compter du 1er janvier 2017, les modalités organisationnelles et financières de fonctionnement des services communs entre les deux structures ;
Vu les délibérations n° C 21.119 du 16 juin 2021 du Conseil métropolitain et n° 2021-0227 du 28 juin 2021 du Conseil municipal de la Ville de Rennes, approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre, ayant pour objet de valider la mutualisation de nouveaux services ;
Vu la délibération n° C 2024-017 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoirs au Bureau.

EXPOSÉ

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_541-DE

La Ville de Rennes et Rennes Métropole ont décidé de mutualiser largement leurs services afin d'optimiser l'organisation des administrations métropolitaine et communale.

Cette mutualisation est régie par une convention qui en fixe les modalités juridiques, opérationnelles et financières. La convention est fondée sur les principes suivants :

- équilibre et neutralité financière du dispositif pour chacune des entités,
- garantie du bon fonctionnement de la mise en œuvre des politiques publiques décidées par Rennes Métropole et la Ville de Rennes,
- construction d'un dispositif simple de suivi et d'actualisation de la répartition des charges financières entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la Commission de suivi et d'évaluation s'est réunie le 27 novembre 2025 pour examiner le bilan financier de la mutualisation 2024. Ce bilan retrace les évolutions constatées en matière de personnel, fonctionnement et activité des services mutualisés. Il est joint à la présente décision.

Il fait apparaitre pour 2024, un solde de :

- 458 932 € pour les dépenses de personnel (chapitre 012) à rembourser par la Ville de Rennes à Rennes Métropole ;
- 603 203 € pour les charges à caractère général (chapitre 011) à rembourser par la Ville de Rennes à Rennes Métropole (incluant les dépenses de personnel du chapitre 011) ;
- 1 095 182 € pour l'investissement (chapitre 204) à rembourser par la Ville de Rennes à Rennes Métropole.

Le solde global pour l'année 2024 s'élève donc à 1 062 135 € en faveur de Rennes Métropole en section de fonctionnement. Il s'élève à 1 095 182 € en faveur de Rennes Métropole en section d'investissement.

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

A l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier 2024 de la mutualisation ;
- de procéder aux régularisations au titre de l'année 2024 conformément au rapport approuvé par la Commission de suivi et d'évaluation de la mutualisation, joint en annexe de la présente décision.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Olivier DEHAESE
Elu DEHAESE Olivier 6ème Vice-Président
Signé le : 11 déc. 2025

Olivier DEHAESE

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT
Directrice Générale des Services
Signé le : 11 déc. 2025

Laurence QUINAUT

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_541-DE